



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 5/2016**

**Fixation du plafond en matière d'endettement  
pour la législature 2016/2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à la Loi sur les communes (LC) article 143 alinéa<sup>1</sup>, au début de chaque législature, les communes déterminent dans la cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte ; alinéa<sup>5</sup> les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

### **Préambule**

Les recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, prennent en considération l'ensemble des dettes quelle qu'en soit leur nature, qu'il s'agisse d'investissements « non productifs » (école, salle de gym) ; d'investissements productifs (immeuble locatif) ou d'investissements « autofinancés » (Step, réservoir d'eau, déchetterie).

De plus, elles ne prévoient pas une vision consolidée des dettes ce qui fausse l'appréciation de l'endettement de la commune.

En février 2015, la Conseillère d'Etat, Béatrice Métraux, confiait une étude à des mandataires externes chargés de proposer de nouvelles modalités en matière de plafond d'endettement.

Le Député Jean Tschopp dans sa résolution de janvier 2016, souhaitait justement obtenir du Conseil d'Etat l'assurance que les plafonds d'endettements et de cautionnements des communes ne soient pas impactés d'avantage.

Le 7 août 2016, le Service des communes et du logement annule et remplace les recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ainsi que le courrier du département des institutions et de la sécurité (DIS) du 10 février 2015.

### **Nouveautés**

Le but de la nouvelle directive est d'informer les communes sur la manière dont le canton apprécie le niveau d'endettement des communes lorsqu'elles lui soumettent des demandes d'augmentation de leur plafond d'endettement. Il sera tenu compte de l'endettement consolidé de la commune en englobant les dettes externes ainsi que les cautions accordées, la nature des investissements consentis et la structure du bilan de la commune.

Le Service des communes et du logement (SCL) propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut (dette brute / revenus courants) ou un plafond d'endettement net (dette net / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés). Cette distinction dépend de la structure du bilan de la commune.

Une fois le type de plafond défini, le législatif doit se prononcer sur le montant nominal du plafond, ce dernier ne devant pas excéder les 250% des revenus.

La composition du nouveau plafond d'endettement se compose :

- De l'ensemble des dettes de la commune ;
- Des quotes-parts des dettes des associations de communes et d'ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.
- Les cautionnements accordés par les communes en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune ;
- Les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement).

Il s'ensuit donc la suppression des plafonds de cautionnements dans notre commune, étant donné que les cautionnements sont compris dans le plafond d'endettement. Néanmoins les plafonds d'endettement des associations de communes devront toujours être mentionnés dans leurs statuts.

### ***Plafond d'endettement***

La Municipalité a défini son plan d'investissement 2016-2021 pour un montant de Fr. 8'150'000.00, dont Fr. 7'000'000.00 d'investissement productif (ancienne gare) et Fr. 400'000.00 d'investissement non productif (rond-point rte de Nyon - rte de Genève) financé par un emprunt bancaire et Fr. 750'000.- d'investissement non productif (routes communales) par la trésorerie courante.

A ce jour le plafond d'endettement est de Fr. 12'000'000.00 et les emprunts bancaires de Fr. 7'197'500.00.

Le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 a été fixé par la Municipalité, au moyen du fichier Excel « plafond d'endettement » mis à disposition par l'Etat de Vaud, à Fr. 18'000'000.00, quotité brute.

Ce montant paraît important dans l'absolu, mais le ratio est en dessous des recommandations du SCL. En outre la commune effectue des amortissements bancaires égaux aux amortissements comptables.

Au 31 décembre 2015, les cautionnements de la commune sont :

- Association intercommunale Asse et Boiron Fr. 4'132'039.80 (non productif)
- SITSE Fr. 2'552'226.00 (auto financé)
- Télé Dôle Fr. 33'461.00 (non productif)

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter la conclusion suivante :

### **Conclusion**

Le Conseil communal de Crassier

- Dans sa séance du 15 décembre 2016;
- Vu le préavis municipal n° 5/2016 – Fixation du plafond en matière d'endettement pour la législature 2016-2021;
- Ouï le rapport de la commission de gestion;
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### **DECIDE**

**De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à Fr. 18'000'000.00, quotité brute.**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2016 pour être soumis au Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Annexe: plan d'investissement 2016-2021 (non soumis au vote)

Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission Délégué municipal à convoquer*: M. S. Melly, Syndic et le boursier M. M.-H. Berlie.